

N° 2024-11

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Maire de BREUIL-BOIS-ROBERT,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'en vertu de l'article L2213-3 du C.G.C.T., le Maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public, et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Mairie » à proximité de l'Hôtel de Ville afin de permettre aux véhicules municipaux de stationner sans provoquer de gêne à la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservé est créé, rue de la Libération, à proximité immédiate de la Mairie, portant la mention au sol « Réservé Mairie ». Cet emplacement est réservé à titre permanent de façon à autoriser le stationnement des véhicules municipaux, sur la place juxtaposant la place PMR.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEPTEUIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- A Madame le Président de GPS&O,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Septeuil.

Fait en Mairie,
Le 24 mai 2024.

Arrêté :
Publié le 27 MAI 2024

Le Maire,
Bernard MOISAN

